

Rapport de jury

AGENT·E TECHNIQUE DE LA PETITE ENFANCE

- Session 2021 -

Concours d'entrée dans le corps des agent·e·s techniques de la petite enfance, grade d'agent·e technique de la petite enfance principal de 2^{ème} classe

Mars 2021

1. Rappel du cadre du concours

A. Missions

Les agent·e·s techniques de la petite enfance principaux de 2^{ème} classe peuvent assister les puériculteur·rice·s, les éducateur·rice·s de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture, pour l'accueil et l'hygiène des enfants.

A ce titre, ils·elles sont amené·e·s à accompagner l'enfant de zéro à trois ans dans son développement et son autonomie, assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant, connaître les normes de sécurité en établissements d'accueil de la petite enfance (protocole lié à la santé de l'enfant...), assurer des relations professionnelles de qualité avec les familles (transmissions...), savoir travailler en équipe dans le respect du fonctionnement du service public des familles et de la petite enfance.

B. Nature des épreuves

Le jury examine les titres, les travaux et l'expérience professionnelle des candidat·e·s dans le domaine informatique d'après les documents remis au moment de l'inscription :

- lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un document type établi par l'administration ;
- tout document jugé utile par le candidat (facultatif).

Epreuve orale d'admission

Elle a pour point de départ un exposé du·de la candidat·e d'une durée maximale de cinq minutes permettant à celui·celle-ci de mettre en valeur son parcours professionnel et sa motivation.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury destiné à apprécier l'aptitude du·de la candidat·e à exercer les fonctions d'un·une agent·e technique de la petite enfance principal de 2^{ème} classe au travers notamment de mises en situation professionnelle auprès des enfants zéro à trois ans, et les compétences suivantes : accompagner l'enfant de zéro à trois ans dans son développement et son autonomie, assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant, connaître les normes de sécurité en établissements d'accueil de la petite enfance (protocole lié à la santé de l'enfant...), assurer des relations professionnelles de qualité avec les familles (transmissions...), savoir travailler en équipe dans le respect du fonctionnement du service public des familles et de la petite enfance.

(durée : 20 minutes)

2. L'organisation de la session 2021

Le concours de 2021, ouvert le 8 février 2021, s'est déroulé du 9 février 2021 (date de la sélection sur dossiers) au 10 mars 2021 (date de la publication des résultats d'admission).

A. Le jury

Le jury était composé de la manière suivante (dont 4 hommes et 5 femmes) :

1 ancien élu - H, 2 cadres supérieures de santé paramédical d'administrations parisiennes - F, 1 attachée principale à la direction des familles et de la petite enfance de la Ville de Paris - F, 1 conseillère supérieure socio-éducative d'administrations parisiennes à la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé - F, 1 secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administration parisiennes à la direction des familles et de la petite enfance de la Ville de Paris - F, 1 conseiller de Paris et élu du 17^{ème} - H, et 2 adjoints au Maire (18^{ème} et 11^{ème}) - H.

B. Les candidat·e·s

163 candidat·e·s étaient inscrit·e·s, 146 ont été autorisé·e·s à concourir, 127 ont été pré sélectionné·e·s, 119 se sont présenté·e·s à l'épreuve d'entretien avec le jury, et 89 ont été admis·es.

3. La pré-sélection des dossiers de candidature

Les barres d'admissibilité :

Critères retenus :

Le jury a établi les critères de sélection des dossiers portant notamment sur la forme (présentation du dossier de candidature, fautes d'orthographe), sur les formations initiales et complémentaires et sur l'expérience professionnelle des candidat·e·s dans le domaine de la garde collective.

Observations et recommandations :

Les attentes du jury : expérience importante dans le domaine de la garde collective. Il convient d'ajouter un CV au dossier d'inscription, ce qui permet de bien présenter le parcours.

4. L'épreuve orale d'admission

Critères retenus pour l'entretien avec le jury :

Le jury a jugé des compétences (parcours et adéquation au poste, fondamentaux du métier, connaissances de la fonction publique) et du savoir-être (présentation, motivation, posture et engagement).

Les notes, résultats obtenus, niveau des candidat·e·s

Moyenne générale : 12 sur 20

Note la plus élevée : 18 sur 20

Note la plus basse : 3 sur 20

Résultats	Pourcentage de candidats
De 15 à 20	24.37%
De 12.5 à 14,5	37.81%
De 10 à 11.5	12.60%
De 5 à 9.5	22.69%
Note éliminatoire <5	2.52%

Observations et recommandations :

La durée de l'exposé n'est pas toujours respectée et la présentation n'est pas suffisamment préparée. Les candidat·e·s démontrent une méconnaissance des administrations parisiennes et du rôle éducatif porté par la Ville de Paris. Leurs motivations à intégrer la fonction publique n'est pas toujours exprimées. Le jury a constaté un manque de clarté de la part des candidat·e·s concernant les missions et les fondamentaux du métier.

Les candidat·e·s doivent préparer l'entretien et affiner leurs connaissances de l'administrations parisiennes. Ils-elles doivent d'avantage développer leurs réponses.

Annexe

Exemples de questions posées à l'épreuve d'entretien avec le jury

- 1) *Qu'est-ce que l'obligation de réserve ?*
- 2) *Quels sont les grands projets portés par la mandature en lien avec le domaine de la petite enfance ?*
- 3) *Quels sont les droits et devoirs du fonctionnaire ?*
- 4) *Le temps du repas est-ce un temps éducatif ? Pour quelles raisons ?*
- 5) *Quels sont les besoins d'un enfant âgé de 6 mois ?*
- 6) *Quelles sont les missions d'un·e éducatrice de jeunes enfants ?*
- 7) *Quel est le rôle du responsable de la structure ?*
- 8) *Quelles compétences avez-vous développées auprès des enfants qui seraient utiles au sein d'une crèche?*